



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Saint-Gilles
Service de l'Urbanisme
Madame C. Morenville
Echevine de l'Urbanisme
Place Van Meenen, 39
B - 1060 BRUXELLES

V/Réf. : PU2020-65-SO/941(*corr. :S. Frère*)

N/Réf. : GM/SGL20447_656_rue Eglise de SaintGilles_53

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 11/06/2020

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Objet : SAINT-GILLES. Rue Eglise de Saint-Gilles, 53. Réaménagement du duplex situé aux 3^e et 4^e étages et surhaussement de la toiture. Demande de permis d'urbanisme.

Avis de la CRMS

Madame l'Echevine,

En réponse à votre courrier du 07/05/2020, reçu le 11/05/2020, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 03/06/2020.

La demande porte sur une maison néoclassique de 1869 qui est située dans la zone de protection de l'église de Saint-Gilles et inscrite à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région. La maison, très visible dans le tissu urbain vue sa situation dans l'axe de la rue des Vieillards, fait partie d'une enfilade cohérente de maisons néoclassiques dont le front bâti est repris en ZICHEE au PRAS.



Enfilade néoclassique de la rue de l'Eglise de Saint-Gilles (© Google Earth) Façade à rue du n°53 (© urban.brussels)

La demande porte sur le réaménagement et l'agrandissement du duplex des 3^e et 4^e étages de la maison avec une importante surhausse de la toiture. Pour mémoire, un permis a déjà été délivré pour un premier projet de réaménagement du duplex avec une augmentation du volume de la toiture mais uniquement du côté arrière. Ce premier projet n'a pas été réalisé.

La nouvelle demande propose de s'aligner sur le gabarit du voisin le plus haut (côté gauche, au n°55). Du côté de la rue, la façade serait surhaussée et percée d'une large baie vitrée se développant sur toute sa largeur, puis surmontée d'un nouveau volume revêtu de zinc prépatiné 'quartz' et percé de hublots

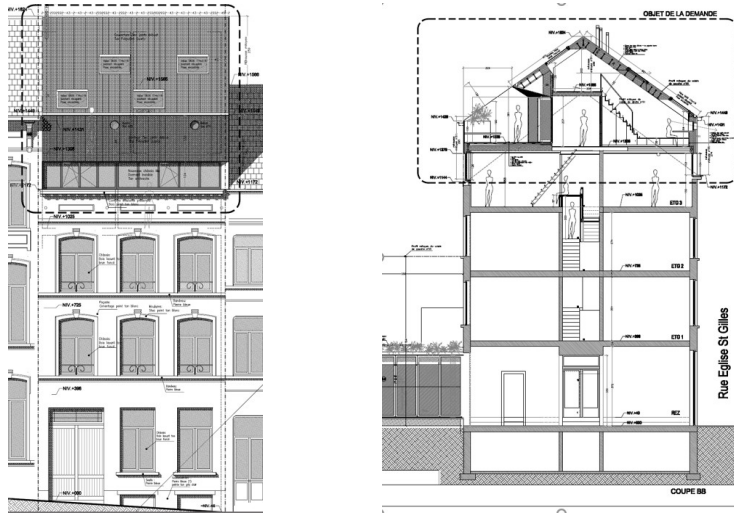
1/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

et de vélux. On retrouve quasi les mêmes principes en façade arrière où le projet prévoit par ailleurs l'aménagement d'une terrasse.



Façade avant et coupe – situation projetée

Documents extraits du dossier de demande de permis d'urbanisme

Avis de la CRMS

La CRMS émet un **avis défavorable sur la demande car le projet porterait atteinte à la qualité de la maison ainsi qu'à la cohérence de la belle séquence néoclassique dans laquelle elle s'inscrit**. Elle estime en effet que le toiture serait beaucoup trop lourde et « écraserait » visuellement la façade néoclassique. Tant au niveau de la volumétrie qu'au niveau de l'expression architecturale et des matériaux, cette toiture créerait une rupture par rapport à l'architecture existante qui est à la fois discrète et subtile dans ses détails, ainsi que par rapport à la cohérence de la belle enfilade de la rue de l'Eglise de Saint-Gilles dans laquelle elle s'inscrit.

Dès lors, la CRMS estime qu'il n'y pas lieu d'autoriser cette nouvelle toiture. Elle s'oppose par ailleurs au principe même d'un surhaussement de la toiture, notamment du côté de la rue, et demande de préserver la cohérence cet ensemble néoclassique sans en modifier la configuration existante. Elle encourage la Commune à veiller à la bonne conservation de cet ensemble qui constitue un arrière-plan cohérent et de grande qualité à l'église classée, et d'en encourager la restauration des façades et des toitures dans les règles de l'art.

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments distingués.

Griet MEYFROOTS

Secrétaire adjointe Adjunct-Secretaris

Christian FRISQUE

Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. BUP-DPC : M. Kreutz ; BUP-DU : N. Pauwels et S. Lagrillière ; SCRMS : M. Badard, C. Vandersmissen, CRMS ; Commune : sfrere@stgilles.brussels, urbanisme.1060@stgilles

2/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN